

Conseil d'administration Séance du 14 avril 2023

Délibération n°42-2023 Reconduction du barème de rémunération des intervenants extérieurs (juillet 2023 - juillet 2024)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

La présente délibération a pour but de reconduire le barème de rémunération des personnes qui interviennent, à titre occasionnel et *ès qualités*, dans le cadre d'activités pédagogiques exceptionnelles ne justifiant pas la création de postes permanents.

Il est donc proposé de reconduire le barème de rémunération suivant du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} Juillet 2024 :

Types d'intervention occasionnelle	Rémunération (toutes charges comprises)
<i>Conférence</i>	250€
<i>Cours/Workshop/Atelier recherche création</i>	300€ premier jour et 200€ les jours suivants
<i>Intervention comme membre de jury blanc</i>	125€ la 1/2 journée

Il convient de reconduire en outre la prise en charge, selon le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales :

- les frais de restauration
- les frais de déplacement sur la base d'un trajet SNCF 2^{ème} classe
- les frais d'hébergement.

Le directeur général de l'établissement pourra cependant autoriser à titre exceptionnel, compte tenu de la notoriété ou de la spécificité d'un intervenant, une indemnisation plus importante. Il sera tenu d'en informer le Conseil d'administration.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la reconduction du barème de rémunération et les conditions de défraiement des intervenants occasionnels de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 14

Votants : 20

Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20230417-Delib42-2023-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023